

**ARRÊTÉ N° ARR_2023_0971_ART_TRIATHLON AQUAVELOPODE
2023_EUROVELOROUTE**

Portant réglementation de la circulation
Sur une véloroute

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code des transports et notamment ses articles R4241-68 et R4241-69 ;
- VU** la convention du 04 mai 2007 de mise en superposition de gestion du domaine public fluvial relative à l'Eurovéloroute n°6 ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de M. SIMULA Patrick représentant l'Association « Dole Triathlon Aquavélopoде » en date du 02 mai 2023 ;
- VU** l'avis des Maires de DOLE et de BREVANS ;
- VU** l'avis du représentant de Voies Navigables de France ;
- CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des participants et des riverains, il convient de réglementer la circulation sur l'Eurovéloroute à l'occasion du Triathlon, sur le territoire des communes de DOLE et de BREVANS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur l'**Eurovéloroute** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le dimanche 23 juillet 2023 entre 09h30 et 17h00.
Localisation	Entre le pont de la RD244 sur le Canal du Rhône au Rhin et l'extrémité aval du Port de Dole.
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules.
Dérogations	Les concurrents cyclistes, les véhicules accrédités par l'organisateur, les véhicules de Voies Navigables de France et les services de secours.

Des signaleurs seront positionnés aux points d'entrée et de sortie du tronçon emprunté par les concurrents.

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

- Avenue de Lahr à DOLE,
- Ruelle Saint-Mauris à DOLE,
- RD244 (rue des Commards) à DOLE,
- RD244 (Grande rue) à BREVANS.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'organisateur, MM. les Maires de DOLE et de BREVANS, M. le représentant local de Voies Navigables de France, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, M. le Directeur du SDIS et M. le Directeur du SMUR 25.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24 rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

